



Modification unilatérale de contrat de travail ?

Par **Franck Eziet**, le **04/02/2018** à **21:37**

Bonsoir,

J'ai une question concernant mon contrat de travail.

Je suis cadre commercial dans une entreprise (PME de 40 pers environ), avec des responsabilités managériales.

Mon supérieur hiérarchique souhaite interférer dans une de mes missions, à savoir la répartition du portefeuille clients de mon équipe qui est un élément clé de la définition de mon poste.

Aucune raison viable (congé maladie, absence de résultats, etc, etc) n'explique cette pression hiérarchique, si ce n'est les traits, le comportement de mon supérieur qui court-circuite à l'envi.

J'ai d'ailleurs été dépossédé de la gestion d'un client (par SMS, un dimanche soir, la veille d'un rendez-vous avec celui-ci au profit de mon N-1).

Peut-on parler d'une modification unilatérale de contrat de travail sur ce sujet ?

Il faut comprendre que cette prise en main de mon portefeuille clients équivaut selon moi à une rétrogradation puisque cette décision implique que je sois placé à un même niveau hiérarchique que mon équipe (le portefeuille se répartit entre eux et moi).

D'avance merci de votre aide.

Cordialement,

Franck

Par **P.M.**, le **04/02/2018** à **22:19**

Bonjour,

Je ne vois pas qu'il y ait modification du contrat de travail par perte de prérogative mais organisation différente dans le cadre du pouvoir de direction s'agissant de la gestion d'un seul client si cela n'intervient pas sur votre rémunération...

En revanche, vous pourriez essayer de faire arbitrer ce litige par la direction générale...